

## MARCHE DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX DE REQUALIFICATION DE LA GRANDE RUE : AVENANT

1.1.4. Actes portant délégations des assemblées délibérantes à l'exécutif en matière de commande publique

**Le Maire,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-22-4° et L. 2122-23 ;

**Vu** la délibération n°2021DELIB097 du 30 août 2021 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fourniture et de service d'un montant inférieur à 200 000 € H.T;

**Vu** le Code de la Commande Publique, notamment son livre IV (1<sup>ère</sup> partie) relatif à la maîtrise d'ouvrage publique et à la maîtrise d'œuvre privée ;

**Vu** l'avis consultatif de la Commission d'Appel d'Offres en date du 12 juin 2024 ;

**Considérant** le marché de maîtrise d'œuvre pour travaux de requalification de la Grande Rue notifié le 13 juillet 2022 pour un montant de 138 750 € HT ;

**Considérant** les missions de la maîtrise d'œuvre décomposées comme suit :

- études préliminaires pour un forfait de 17 500 € HT
- AVP-PRO-ACT-EXE-DET-AOR-OPC au taux de 4,77 % pour la Grande rue (tranche ferme)

**Considérant** que suite à l'exécution de la phase forfaitaire des études préliminaires, ayant fait l'objet d'une validation par ordre de service en date du 16 novembre 2022, et suite à l'arrêt de la stratégie globale de mobilité (intégration d'un mail piétons et cycles sur l'ensemble de la Grande Rue), l'enveloppe prévisionnelle des travaux objets du contrat doit être réajustée à la somme de 3 100 000 € HT, valeur Novembre 2022 ;

**Considérant** que cette enveloppe prévisionnelle des travaux vient remplacer l'enveloppe initiale de 2 250 000€ HT (grande rue) + 200 000 € HT (rues adjacentes) en considérant que cette enveloppe porte exclusivement sur la Grande rue (tranche ferme) y compris le raccordement des rues adjacentes ;

**Considérant** que suite à validation de la phase AVP et conformément au contrat, notamment l'article 6 du CCAP, le coût prévisionnel des travaux objets du contrat est fixé à la somme de 3 066 301 € HT, valeur Mars 2024 (hors options éventuelles) ;

**Considérant** que conformément au CCAP, notamment son article 6.2, le forfait de rémunération est fixé comme suit :

- l'assiette de rémunération du Maître d'œuvre est basée sur la base de l'enveloppe prévisionnelle modifiée.
- la faible différence entre le coût d'objectif et l'enveloppe prévisionnelle n'entraîne pas de réajustement du forfait de rémunération du Maître d'œuvre ;

**Considérant** que le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre doit être fixé par avenant comme suit :

- étude préliminaire : inchangé, forfait 17 500 € HT
- tranche ferme, éléments de mission AVP-PRO-ACT-EXE-DET-AOR et OPC :  
Enveloppe prévisionnelle fixée à 3 100 000 € HT

Taux d'honoraires 4,77%  
Soit un forfait de rémunération de 147 870 € HT

-tranche optionnelle : sans objet.  
Total du forfait définitif de 165 370 € HT

**Considérant** que les besoins de l'aménagement nécessitent une coordination forte des concessionnaires, avec un programme de travaux conséquent poursuivi en amont de la phase opérationnelle objet du présent contrat ;

**Considérant** qu'en relais à la mission de coordination des réseaux (CDR) décrite au contrat (CCTP), il est demandé au Maître d'œuvre une action spécifique de coordination de la phase déviation de réseaux, visant à la synthèse globale et la coordination opérationnelle en phase travaux des maîtrises d'ouvrage tierces nécessaires à la libération des emprises ;

**Considérant** que la proposition de rémunération pour cette mission spécifique est établie comme suit :

-Forfait mensuel de suivi et coordination des concessionnaires, y compris réunion bimensuelle, planification, suivi et correspondance avec les concessionnaires : forfait 1 500€ HT/mois  
-durée prévisionnelle de la phase concessionnaires en amont du chantier : estimée à 4 mois  
-forfait correspondant :  $4 * 1\,500 = 6\,000$  € HT.

**Considérant** que le forfait de suivi proposé devra être ajusté aux conditions réelles de planification de l'intervention des concessionnaires en accord avec la maîtrise d'ouvrage ;

**Considérant** que l'avenant n°1 a pour objet fixer le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre et de lui confier une mission spécifique supplémentaire de coordination de la déviation des réseaux ;

**Considérant** que l'avenant proposé porte le montant du marché de maîtrise d'œuvre à 171 370 € HT, soit une augmentation de 23,51 % ;

## DÉCIDE

**Article 1 :** De conclure l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de requalification de la grande rue avec le groupement ALP'VRD INGENIERIE, annexé à la présente décision ;

**Article 2 :** Dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget primitif ;

**Article 3 :** Ampliation de cette décision sera adressée à :

- La Préfecture de Haute-Savoie,
- Madame la Directrice Générale des Services pour exécution,

Communication sera donnée au Conseil municipal.

Fait à Reignier-Ésery, le 21 juin 2024

Le Maire,



Lucas PUGIN

24 JUIN 2024

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente publiée le